

**DÉLIBÉRATION N° 13**  
**CASDIS DU 25 SEPTEMBRE 2024**  
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240925-13

**DEFINITION DES MODALITES ET DE LA PERIODICITE DE LA FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS – MODIFICATIONS 2024**

Sur convocation du 13 Septembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30.

**Etaient Présents**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur TERLIZZI Alfred (en visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence), Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Pierre MOLES, Madame Anne LAPORTERIE

**Avec voix consultative :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY (en visioconférence), Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN,

**Assistaient également :**

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Claire RAULIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine

**Etaient absents / excusés :**

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Claude VIGIE, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT

---

**Vu** les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 6 de l'arrêté du 22 Août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

**Vu** l'avis du CCDSPV en date du 13 Septembre 2024

**Vu** l'avis de la CATSIS en date du 16 Septembre 2024

Considérant que les FMPA FDF de chef d'agrès et d'équipiers sont réalisées au sein des CIS à raison de 3 heures annuellement.

Chaque année, des manœuvres FDF organisées par les UTIS et des manœuvres FDF organisées à l'échelle du département permettent aux équipiers et chefs d'agrès FDF de mettre en pratique leur compétence correspondante, répondant aux exigences de réalisation de FMPA annuelle.

Par ailleurs, suite au retour d'expérience d'une année d'exercice, il s'avère que 12 heures de FMPA annuelles des télépilotes de drones sont plus adaptées et suffisantes par rapport aux 16 heures initialement prévues.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, valide la prise en compte du temps de formation réalisé lors des manœuvres FDF d'UTIS et des manœuvres FDF départementales dans le décompte du temps de FMPA FDF des CIS réalisé par les équipiers et chefs d'agrès FDF.

Il valide également par 12 heures le nombre d'heures de FMPA annuelles obligatoires pour les télépilotes de drone.

**Détail du vote :**

Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**Cahors, le 25 Septembre 2024**

**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.